



Boulogne-Billancourt, le 3 novembre

La direction de L'Equipe n'ayant pas mis à l'ordre du jour de point sur les conditions sanitaires au sein de l'entreprise dans un contexte de reconfinement, les élus ont envoyé une alerte, par courrier à la direction et à l'inspection du travail, relative à l'obligation faite à des services entiers d'être présents au siège les soirs de week-end. Voici le texte :

L'aggravation de la situation sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 a conduit le gouvernement à prendre des mesures pour tenter de limiter la propagation. A ce titre, le protocole national « pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise » a été mis à jour le 29 octobre dernier. En termes d'hygiène et de distanciation physique, il est indiqué que le télétravail doit être la règle pour l'ensemble des activités qui le permettent.

*« Dans ce cadre, le temps de travail est porté à 100% pour les salariés qui peuvent effectuer l'ensemble de leurs tâches à distance. Dans les autres cas, l'organisation du travail doit permettre de réduire les déplacements domicile-travail et d'aménager le temps de présence en entreprise (...) pour réduire les interactions sociales », est-il stipulé.*

La première période de confinement a montré que moins d'une dizaine de postes au sein de L'Equipe n'étaient pas télétravaillables, les salariés pouvant techniquement travailler à distance.

Le 30 octobre, la directrice des ressources humaines du Groupe L'Equipe, dans un courrier à en-tête du Groupe Amaury, a écrit aux salariés pour annoncer qu'un dispositif de télétravail « *élargi* » serait mis en place, tout en affirmant que les salariés « *dont les postes ne sont pas télétravaillables ou planifiés sur des vacances non télétravaillées continueront de venir sur site pour l'exécution de leurs missions.* »

L'organisation établie au sein de la rédaction par la direction ne respecte manifestement pas le protocole national et les consignes gouvernementales. Imposer des « vacances non télétravaillées » aux salariés semble abusif.

Les samedis et dimanches soirs, la direction de la rédaction impose le travail en présentiel à des services entiers : tous les éditeurs foot et omni sur le print, les éditeurs numériques, les reporters foot et omni chargés du desk, les chefs d'édition, les responsables de rubrique, les FPE, les relecteurs, les livers... Imposer la présence au siège à autant de salariés en même temps contrevient à la lettre et à l'esprit des directives gouvernementales.

Le Document unique d'évaluation des risques professionnels n'a pas été mis à jour depuis avril dernier. En conséquence, la direction n'a pas évalué les risques encourus par les salariés depuis l'accélération de la pandémie, et n'a pas pu prendre les mesures adéquates. L'article L 4121-1 du code du travail prévoit que l'employeur doit prendre des mesures pour respecter son obligation de « moyens renforcés » quant à la protection physique ou mentale.

Le protocole national rappelle que le dialogue social est un élément essentiel pour la mise en œuvre des mesures prévues. Les élus de l'UES L'Equipe alertent la direction depuis des semaines sur la nécessité de faire davantage appel au télétravail pour dédensifier les zones de travail.

Les élus ont bien conscience de la difficulté de boucler un journal en ayant 100% des salariés en télétravail les soirs de compétitions en nocturne. Mais imposer à tous ces salariés planifiés au siège les soirs de week-ends d'être présents sur site n'est pas acceptable. Les élus demandent donc à la direction de revoir de toute urgence son organisation car, en contrevenant aux nouvelles dispositions en vigueur, la direction met potentiellement ses salariés et leurs proches en danger.

Les élus de l'UES L'Equipe